



Services de l'approvisionnement et des contrats
30, rue Victoria
Gatineau, Québec K1A 0M6

MODIFICATION DE LA DEMANDE DE PROPOSITION

Par la présente, la Demande de proposition est modifiée; sauf indication contraire, toutes les autres modalités de la Demande de proposition restent les mêmes.

N° de la modification : 6	Date de la modification : 28 avril 2020
Bureau du directeur général des élections – N° du dossier : ECCS-RFP-19-0828	
Titre : EC50295 Ruban adhésif	
Date de clôture de la demande de proposition : Le 20 mai 2020 à 13H00, heure de Gatineau	
DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – Prière d'adresser toute demande de renseignements à l'autorité contractante: Bureau du directeur général des élections Services de l'approvisionnement et des contrats 30, rue Victoria Gatineau, Québec K1A 0M6	
À l'attention de Chantal Sabourin	Courriel: proposition-proposal@elections.ca

Partie 1. Interprétation

- 1.1** Élections Canada modifie par la présente et conformément à ce qui suit la demande de prix (DP) qui porte le numéro ECCS-RFP-19-0828 datée du 18 mars 2020. La présente modification fait partie intégrante de la DP.
- 1.2** Tous les mots et expressions définis dans la DP et employés dans la présente modification ont le sens qui leur a été donné dans la DP, à moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent document et sous réserve du contexte.

Partie 2. Modifications

Cette modification vise à introduire le service Connexion postal comme option de soumission de proposition.

2.1 Modification à la page 1 de la Demande de proposition

La boîte "Retourner les propositions à :" à la page 1 de la DP est modifiée et doit être lue dans son intégralité comme suit :

RETOURNER LES PROPOSITIONS À : L'UNITÉ DE RÉCEPTION DES PROPOSITIONS D'ÉLECTIONS CANADA	
<p>Option 1 : Connexion postal</p> <p>Pour les propositions transmises à l'aide du service Connexion postal, l'adresse courriel est :</p> <p>proposition-proposal@elections.ca</p> <p>Les propositions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postal, tel qu'indiqué dans la partie 2, ou pour envoyer des propositions au moyen d'un message Connexion postal si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal.</p>	<p>Option 2 : Centre d'affaires</p> <p>30, rue Victoria Gatineau (Québec) K1A 0M6</p> <p>Le Centre d'affaires est ouvert de 9 h à 12 h et 12 h 30 à 3 h du mardi au jeudi, et est fermés les jours fériés.</p>

2.2 Modification à la partie 2

Par la présente, la DP est modifiée par l'ajout de la section 2.22 suivant la section 2.21 :

2.22 Connexion postal

2.22.1 Pour transmettre une proposition à l'aide du service Connexion postal, le soumissionnaire doit utiliser une des deux options suivantes :

- a) envoyer directement sa proposition uniquement à l'Unité de réception des propositions d'Élections Canada à l'aide de sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal en vigueur entre son entreprise et la Société canadienne des postes (SCP); ou
- b) envoyer dès que possible, et, en tout cas, au moins six jours ouvrables avant la date de clôture de la demande de propositions (pour permettre la certitude d'une réponse), un courriel qui contient le numéro de la demande de soumissions à l'Unité de réception des propositions d'Élections Canada pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postal. Les demandes d'ouverture de conversation Connexion postal reçues après cette date pourraient rester sans réponse.

2.22.2 Si le soumissionnaire envoie un courriel demandant le service Connexion postal au l'Unité de réception des propositions d'Élections Canada, un agent de l'Unité de réception des propositions d'Élections Canada entamera alors la conversation Connexion postal. La conversation du service Connexion postal créera une notification par courriel de la SCP invitant le soumissionnaire à accéder au message dans la conversation, et prendre les actions nécessaires pour répondre. Le soumissionnaire pourra transmettre sa proposition en réponse à la notification à n'importe quel moment avant la date et l'heure de clôture de la demande de proposition.

2.22.3 Si le soumissionnaire utilise sa licence d'entreprise en vigueur pour envoyer sa proposition, il doit maintenir la conversation Connexion postal ouverte jusqu'à au moins trente jours ouvrables suivant la date et l'heure de clôture de la demande de proposition.

2.22.4 Le numéro de la demande de proposition devrait être indiqué au champ réservé à la description dans toutes les transmissions électroniques.

2.22.5 Il est important de savoir qu'il faut avoir une adresse postale canadienne pour utiliser le service Connexion postal. Si le soumissionnaire n'en a pas, il peut utiliser l'adresse de l'Unité de réception des propositions d'Élections Canada

indiquée dans la demande de proposition pour s'inscrire au service Connexion postel.

2.22.6 Dans le cas des transmissions par le SCP, Élections Canada ne pourra pas être tenu responsable de tout retard ou panne touchant la transmission ou la réception des propositions. Entre autres, Élections Canada n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :

- a) réception d'une proposition brouillée, corrompue ou incomplète;
- b) disponibilité ou condition du service Connexion postel;
- c) incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
- d) retard dans la transmission ou la réception de la proposition;
- e) défaut de la part du soumissionnaire de bien identifier la proposition;
- f) illisibilité de la proposition;
- g) sécurité des données contenues dans la proposition; ou
- h) incapacité de créer une conversation électronique par le service Connexion postel.

2.22.7 L'Unité de réception des propositions d'Élections Canada enverra un accusé de réception des documents de la proposition au moyen de la conversation Connexion postel, peu importe si la conversation a été initiée par le fournisseur à l'aide de sa propre licence ou par l'Unité de réception des propositions d'Élections Canada. Cet accusé de réception ne confirmera que la réception des documents de proposition et ne confirmera pas si les pièces jointes peuvent être ouvertes ou si le contenu est lisible.

2.22.8 Les soumissionnaires doivent veiller à utiliser la bonne adresse courriel de l'Unité de réception des propositions d'Élections Canada lorsqu'ils amorcent une conversation dans Connexion postel ou communiquent avec l'Unité de réception des propositions d'Élections Canada et ne doivent pas se fier à l'exactitude d'un copié-collé de l'adresse courriel dans le service Connexion postel.

2.22.9 Une proposition transmise par le service Connexion postel constitue la proposition officielle du soumissionnaire et doit être conforme à la section 2.4.

2.3 Modification du paragraphe 2.4.2 de la partie 2

Par la présente, le paragraphe 2.4.2 de la DP est modifié et doit être lue dans son intégralité comme suit :

2.4.2 Il appartient au soumissionnaire :

- a) de demander des précisions sur les exigences contenues dans la DP, au besoin, avant de déposer sa proposition;
- b) de préparer sa proposition conformément aux instructions contenues dans la DP;
- c) de déposer une proposition complète au plus tard à la date et à l'heure de clôture de la DP;
- d) de faire parvenir sa proposition uniquement à l'Unité de réception des propositions d'Élections Canada, tel qu'indiqué à la page 1 de la DP;
- e) de veiller à ce que le nom du soumissionnaire, l'adresse de l'expéditeur, le numéro de la DP ainsi que la date et l'heure de clôture de la DP soient clairement indiqués sur la proposition;
- f) de fournir une proposition claire et suffisamment détaillée, contenant tous les renseignements demandés concernant les prix, afin de permettre une évaluation complète et conforme aux critères établis dans la DP.

2.4 Modification de la section 2.6 de la partie 2

Par la présente, la section 2.6 de la DP est modifiée et doit être lue dans son intégralité comme suit :

2.6 Propositions déposées en retard

- 2.6.1 Élections Canada renverra ou supprimera les propositions livrées après la date et l'heure de clôture stipulées dans la demande de proposition, à moins que ces propositions ne soient considérées comme des soumissions retardées selon les circonstances énoncées à la section 2.7.
- 2.6.2 Les propositions physiques déposées en retard transmises par un moyen autre que le service Connexion postal de la SCP seront renvoyées.
- 2.6.3 Les propositions transmises électroniquement, en retard, seront supprimées. Par exemple, les conversations initiées par l'Unité de réception des propositions d'Élections Canada à l'aide du service Connexion postal relatifs à une proposition déposée en retard seront supprimées. Des registres seront conservés pour documenter l'historique des transactions des propositions déposés en retard à l'aide du service Connexion postal.

2.5 Modification de la section 2.7 de la partie 2

Par la présente, la section 2.7 de la DP est modifiée et doit être lue dans son intégralité comme suit :

2.7 Propositions retardées

2.7.1 Une proposition livrée à l'Unité de réception des propositions d'Élections Canada après la date et l'heure de clôture, mais avant l'annonce du soumissionnaire retenu ou la conclusion du contrat, peut être prise en considération, à condition que le soumissionnaire puisse prouver que le retard est dû uniquement à un retard de livraison dont la Société canadienne des postes (SCP) (ou l'équivalent national d'un pays étranger) est responsable. On ne considère pas que Purolator Inc. fait partie de la SCP pour l'application de la présente section.

a) Les seules preuves acceptées par Élections Canada pour justifier un retard du service de la SCP sont les suivantes :

- i. un timbre à date d'oblitération de la SCP;
- ii. un connaissance de Messageries prioritaires de la SCP;
- iii. une étiquette Xpresspost de la SCP;

qui indique clairement que la proposition a été envoyée avant la date de clôture.

b) La seule preuve d'un retard du service Connexion postal généré par le système de la SCP qui sera accepté par Élections Canada est un dossier du service Connexion postal de la SCP avec la date et l'heure dans une conversation Connexion postal, qui démontre clairement que la proposition a été envoyée avant la date et l'heure de clôture des propositions.

2.7.2 Élections Canada n'acceptera pas les propositions qui sont reçues en retard en raison d'une erreur d'acheminement, du débit de circulation, de perturbations météorologiques, de conflits du travail ou d'autres motifs.

2.7.3 Le timbre de machine à affranchir, qu'il soit apposé par le soumissionnaire, la SCP ou le service postal d'un pays étranger, ne constitue pas une preuve que la proposition a été expédiée à temps.

2.6 Modification de la section 3.1 de la partie 3

Par la présente, la section 3.1 de la DP est modifiée et doit être lue dans son intégralité comme suit :

3.1 Instructions pour la préparation des propositions

3.1.1 Élections Canada demande que les soumissionnaires présentent leur proposition en sections distinctes, comme suit :

- (a) Dans le cas de propositions livrées en personne ou par courrier, chaque section doit être reliée et scellée séparément. Les soumissionnaires sont priés de fournir le nombre d'exemplaires suivant :

Section I : Proposition technique – une copie papier

Section II : Proposition financière – une copie papier

Section III : Attestations – une copie papier

Dans l'éventualité où un soumissionnaire ne fournit pas le nombre de copies requises, l'autorité contractante communiquera avec le soumissionnaire et lui fournira un échéancier pour respecter l'exigence. Le fait de ne pas répondre à la demande de l'autorité contractante et de ne pas se conformer à l'exigence au cours de la période prescrite rendra la proposition non recevable.

- (b) Dans le cas de propositions livrées via le service postal Connect, chaque section répertoriée en (a) doit être enregistrée dans un fichier électronique distinct au format MS Word, MS Excel ou PDF.

Le service Connexion postal a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

Le soumissionnaire doit respecter les conventions d'appellation suivantes pour chaque document en indiquant :

- i. Le numéro de la DP;
- ii. Le nom du soumissionnaire; et
- iii. La section à laquelle le document se rapporte.

Par exemple : ECXX-RFP-20-0123_ABC Compagnie_Section I – Proposition technique

3.1.2 En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

3.1.3 Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa proposition à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal et celui

de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.

- 3.1.4 Les prix doivent figurer dans la proposition financière seulement (section II).
Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la proposition.
- 3.1.5 Élections Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur proposition :
 - a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
 - b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la DP.
- 3.1.6 Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs énoncés dans la Politique d'achats écologiques, Élections Canada encourage les soumissionnaires à :
 - a) Soumettre des propositions par voie électronique, dans la mesure du possible;
 - b) Si imprimé, utiliser du papier contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable ou contenant au moins 30 % de matières recyclées;
 - c) Si imprimé, utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.